



District de l'Hérault de Football

COMMISSION JEUNES

Réunion du 26/05/2026

Présidence : **M. Jean-Michel Rech**

Présents : **MM. Franck Gidaro – Patrick Ruiz**

Excusés : **MM. Stéphane Cerutti – Mebarek Guerroumi**

Le procès-verbal de la réunion du 19/05/2026 a été approuvé à l'unanimité.



Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF, dans le délai de sept jours à dater du lendemain du jour de la notification de la décision.

MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

U15 D1

⚽ Poule B

SUD HERAULT FO 1/PUISSALICON MAGALAS 1

Du 30/05/2026

Est avancé au 27/05/2026

(Accord des clubs)

U14 TERRITOIRE

⚽ Poule B

M. ARCEAUX 21/LUNEL GC 22

Du 30/05/2026

Est avancé au 29/05/2026

(Accord des clubs)

FEUILLE DE MATCH NON CONFORME

Vu la feuille de match,

Conformément aux dispositions de l'Article 10 a) du Règlement des Compétitions Officielles Partie I, la Commission applique au club ci-après une amende de 30 € pour feuille de match non conforme lors des rencontres suivantes :

MONTPEYROUX FC 1 (552708)

54483792 – U17 D2 Avenir (B) du 24/05/2026

Amende : 30 €

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE ADRESSÉE HORS DÉLAI

VU la feuille de match informatisée,

La Commission applique au club ci-après une amende pour feuille de match informatisée adressée hors délai :

MIREVAL AS 21 (524047)

55297213 – U18 D2 du 16/05/2026

Amende : 1^{er} HD* : 1 €

(Transmission le 19/05/2026 à 18h49)

HD* : hors-délai

Conformément aux dispositions de l'Article 10 g) du Règlement des Compétitions Officielles Partie I.



DISTRICT DE L'HÉRAULT DE FOOTBALL

COMMISSION JEUNES



FEUILLE DE MATCH NON PARVENUE – RAPPEL

JACOU CLAPIERS FA 1

54528184 – U14 D2 du 24/05/2026

Si la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT », n'est pas parvenue à la Commission pour sa **réunion du 09/06/2026**, il sera fait application de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles Partie I.

FEUILLE DE MATCH NON PARVENUE – DÉCISION

BEZIERS FC 3/ENSERUNE FC 1

54488382 – U17 D2 Avenir (B) du 10/05/2026

Vu le rappel publié sur le procès-verbal du 12/05/2026,

En l'absence de la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT »,

La Commission dit match perdu par pénalité - 1 (moins un) point avec amende de 50 € à l'équipe BEZIERS FC 3 (564483) pour en reporter le bénéfice à l'équipe ENSERUNE FC 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles Partie I.

Prochaine réunion le mardi 02/06/2026 à 17h30

Le Président,
Jean-Michel Rech

Le Secrétaire de séance,
Patrick Ruiz